



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191114-CONS-AG-19-119
-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 14 novembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Avis de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le projet SACOI 3 – renforcement de la liaison électrique Sardaigne – Corse – Italie

L'An Deux Mille dix-neuf, le 14 novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 8 novembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Lucien NATALI	à	Thérèse LORENZI
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le projet SACOI 3 – renforcement de la liaison électrique Sardaigne – Corse – Italie

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II al 4 ;

Vu le Code de l'Environnement, Articles L.121-8 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la Circulaire du 9 septembre 2002 dite « concertation Fontaine » ;

Considérant que le 23 novembre 2017, l'Union Européenne a reconnu le projet SACOI3 comme Projet d'Intérêt Commun (PIC) et précisé les exigences réglementaires de participation du public seront assurées au travers du dispositif de la concertation préalable avec garant de la Commission nationale du débat public (CNDP) ;

Vu l'article 6 du décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Corse qui stipule que « le renouvellement de la station de conversion SACOI, dont la capacité pourra être portée à 100 MW » constitue l'un des objectifs de la PPE ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le projet SACOI 3 comme un projet à fort enjeu environnemental, énergétique, économique et d'aménagement du territoire ;

Considérant le dossier de concertation préalable en vue de la réalisation du projet SACOI 3 porté à la connaissance la CAB par l'Etat le 20 août 2019 ;

Considérant la concertation organisée par l'Etat du 11 septembre 2019 ;

Considérant que le 3 juillet 2019, la CNDP a désigné Messieurs Jacques ROUDIER et Bernard-Henri LORENZI en tant que garants de la concertation sur le projet SACOI3 ;

Considérant la transmission par les maîtres d'ouvrage, EDF SEI et TERNA, du dossier support de la concertation préalable au public, au titre du Code de l'Environnement, le 24 septembre 2019 ;

Considérant les consultations publiques du 30 septembre 2019 et du 13 novembre 2019, organisées dans la Commune de Furiani ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Avis de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le projet SACOI 3 – renforcement de la liaison électrique Sardaigne – Corse – Italie

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'émettre un avis favorable sous réserve des observations suivantes :

- Observation n°1 : SACOI 3 comme garant du mix énergétique de la Corse
- Observation n°2 : Périmètre de la zone d'étude limité à l'ouest de l'agglomération
- Observation n°3 : Quel que soit le scénario retenu, l'enfouissement n'est pas une option
- Observation n°4 : Précision sur le foncier de la ligne aérienne
- Observation n°5 : Prévoir la réfection des enrobés routiers dans leur entièreté
- Observation n°6 : Gestion des travaux et devenir des sites existants
- Observation n°7 : Préciser l'approvisionnement de l'agglomération dans le scénario sud
- Observation n°8 : Nouveau port de Bastia pris en compte dans la zone d'atterrage Nord
- Observation n°9 : Suivi de la qualité de l'électricité avant, pendant et après travaux
- Observation n°10 : Acquisition de terrain pour la station de conversion
- Observation n°11 : Impact de SACOI 3 sur la Santé

DIT

Que les observations susmentionnées sont développées en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification